9588 - Le musulman doit-il recourir à la consultation dans les affaires obligatoires.

question

Question : L'un des frères en Islam m'a interrogé sur la permission de pratiquer la prière de consultation (pour savoir) si elle peut être faite pour n'importe quel projet ou action? Nous connaissons le hadith de Djabir Ibn Abd Allah (P.A.a) dans lequel il dit : Le Messager d'Allah nous apprenait à consulter au sujet de toutes les affaires . Le hadith est cité par Boukhari .
Qu'en est-il d'effectuer une prière de consultation au sujet d'une affaire obligatoire? En fait, je ne comprend pas ce que l'on entend par '' toutes '' : s'agit il vraiment de toutes les affaires ou de la plupart , étant donnée que '' tout '' en arabe peut parfois signifier '' la plupart, selon mes connaissances ?
Eminence pouvez-vous m'édifier au sujet du terme '' tout '' Peut-on effectuer une prière de consultation pour une affaire obligatoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a pas de consultation à propos des actions obligatoires qui nous sont imposées par Allah. Il en est de même de l'abandon des interdits. Car il serait insensé de consulter sur l'opportunité de ce qu'on ne pas ne pas faire. La consultation porte sur les choses licites pour savoir s'il vaut mieux les entreprendre ou pas.

Elle peut également s'appliquer au recommandable qui intéresse des objets multiples, et elle vise alors à connaître ce à quoi il faut donner la priorité. C'est comme s'il s'agit de choisir une ville pour aller y étudier ou un maître pour s'instruire auprès de lui ou une assemblée savante pour y assister. La consultation sert dans ce cas à connaître le meilleur.

Il en est de même si on veut se marier avec une femme déterminée ou effectuer un pèlerinage

surérogatoire cette année ou l’année suivante. En somme, , toute affaire pouvant susciter une réticence est concernée par ses propos : il nous apprenait à consulter au sujet de toutes les affaires .